





Investissements d'avenir : véhicules et transports du futur

Cahier des charges de l'appel à projets « Logistique et intermodalité »

Ouverture du 15 juillet 2015 au 31 octobre 2016

Cet AAP est ouvert aux acteurs économiques susceptibles d'intervenir pour la mise en place de technologies, de systèmes, ou de dispositifs organisationnels permettant d'optimiser et de rationaliser les flux de marchandises, en particulier au niveau des « noeuds » logistiques, et de réduire les impacts environnementaux générés. Le terme « noeud logistique » désigne ici toutes les zones où se réalisent des transferts entre les différents modes de transport ainsi que les lieux de démarrage et de fin de chaîne de transport (ports, gares de triage, lieux de chargement initial et de déchargement final).

Les solutions attendues peuvent en particulier porter sur :

- L'amélioration, l'optimisation et l'automatisation de la manutention et des transferts de marchandises entre les différents modes de transports ;
- Le développement de conteneurs ou de contenants de marchandises standardisés, modulaires, recyclables, sécurisés, traçables et exploitables sur tous les modes ;
- Les systèmes d'informations et les systèmes d'aides à la gestion et à l'exploitation optimisée des flux, ainsi que les outils permettant les interconnexions entre les différents systèmes existants ;
- L'amélioration des conditions de stockage, et notamment l'automatisation de la gestion des stocks, les mutualisations en vue en particulier d'optimiser les taux remplissage et de limiter les retours à vide des moyens de transport.

Les bénéficiaires éligibles :

Les projets peuvent être soumis de manière individuelle, par une entreprise (que ce soit une grande, moyenne ou petite entreprise) ou dans le cadre d'un accord de consortium, par des entreprises et/ou des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherche et de développement.

Sont instruits les projets dont les coûts totaux pour chacun des partenaires financés sont supérieurs :

- à 500 k€ pour les Petites entreprises (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 10 M€),
- à 1,5 M€ pour les Moyennes entreprises (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€),
- à 3 M€ pour les Grandes entreprises (entreprises qui dépassent ces critères).

La nature et les taux de subvention :

Catégorie d'entreprise au sens communautaire	Activités de recherche	
	Recherche industrielle (subvention)	Développement expérimental (avance remboursable)
Grandes entreprises	50%	35%
Moyennes entreprises	60%	45%
Petites entreprises	70%	55%

Les projets seront notamment évalués selon :

- leur contenu innovant,
- les critères d'éco-conditionnalité : contribution à la transition énergétique et au développement durable.
- leur impact commercial et financier : pertinence des objectifs commerciaux, qualité du modèle économique, capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle,
- leur impact économique et social,
- leur impact sur les filières industrielles concernées,

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'ADEME : http://www.ademe.fr/logistique-intermodalite

Contact en région :

Philippe PORTIER, ADEME Bourgogne

Tél: 03-80-76-89-84, Courriel: philippe.portier@ademe.fr